



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2020

L'an 2020 et le 25 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en dehors du lieu habituel de ses séances compte tenu de la crise sanitaire, à la salle des fêtes sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RABATÉ Magali, RICHETIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, LEMAHIEU Daniel, MIRLOUP Jérémy, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 27 mai 2020 et publication ou notification du 27 mai 2020 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. MIRLOUP Jérémy

Le compte-rendu du 24 février 2020 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 2020 - 07 : Élection du Maire.

La séance est ouverte par Madame Édith RAQUIN, maire sortant, qui, cède la présidence à Monsieur Daniel LEMAHIEU, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux. Après l'appel nominal, Monsieur LEMAHIEU donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale lors du 1^{er} scrutin, ce 15 mars 2020, et déclare installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions. Monsieur Jérémy MIRLOUP, plus jeune conseiller, est désigné secrétaire de séance. Madame Marie-Ange RICHETIN et Monsieur Philippe BISSON sont désignés assesseurs. Madame Marie-Ange RICHETIN, seule, manipule enveloppes et bulletins.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, se porte candidate : **Édith RAQUIN**.

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets : chaque conseiller municipal remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **11**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **10**
- majorité absolue : **6**

A obtenu : - **Madame Édith RAQUIN** : **10** voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Madame Édith RAQUIN** est proclamée Maire. Nouvellement élu, le maire poursuit la présidence de la séance.

À la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Délibération n° 2020 - 08 : Détermination du nombre d'adjoint.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Bien qu'il soit permis d'ouvrir jusqu'à trois postes, satisfaite de l'expérience du mandat passé, Madame le maire propose de n'en créer qu'un seul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un seul poste d'adjoint au maire.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 09 : Élection de l'adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-008 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoint au maire à un seul,

Après un appel de candidatures, se porte candidat : **Jean-Louis PÉNARD**.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **11**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **10**
- majorité absolue : **6**

A obtenu : - **Monsieur Jean-Louis PÉNARD** : **10** voix.

Monsieur Jean-Louis PÉNARD, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire. L'intéressé déclare accepter d'exercer ses fonctions.

À la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Délibération n° 2020 - 10 : Tableau du conseil municipal.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Les articles L 2121-1, L 2121-10 et R 2121- du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités d'établissement du tableau d Conseil municipal, à savoir : après le maire prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1. ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général
- 2. nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
- 3. âge en cas d'égalité de suffrages.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et date de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. Il est transmis au représentant de l'État et un double est déposé en mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- prend acte, conformément aux articles L 2121-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente,

- dit que le tableau du Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'État et qu'un double sera déposé en mairie.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 11 : Délibération annulée et remplacée par la délibération 2020 - 36.

Délibération n° 2020 - 12 : Indemnités de fonctions versées au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans des conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, à effet du 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif de Maire à 25,5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 13 : Indemnités de fonctions versées à l'adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24,

Vu l'arrêté municipal n° 004-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à l'adjoint au maire, à compter du 26 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentants, à effet du 21 mars 2020, de fixer le montant des indemnités de fonction brute mensuelle pour l'exercice effectif d'Adjoint au maire à 9,9 % de l'indice terminal de la fonction

publique.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 14 : Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18-1,

Madame le maire expose aux conseillers municipaux qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés pour représenter à la commune à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes hors de la commune de Cornusse dans la limite d'indemnités forfaitaires de nuitée de 60 € et de repas de 15,25 €. Les frais de transport sont remboursés sur production d'un état de frais (relevés kilométriques sur la base de Google MAP) et des pièces justificatives (carte grise du véhicule personnel et convocation aux instances extérieures).

À l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal de Cornusse décide de prendre en charge les frais de déplacement des conseillers municipaux sur présentation des justificatifs. Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme organisateur assurerait un remboursement de ces frais de déplacements, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 15 : Renouvellement du contrat de l'agent technique d'entretien.

Madame le maire expose à l'assemblée l'emploi du temps actuel de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments publics. L'agent en place depuis le 1^{er} juillet 2019 a été recruté par Contrat à durée déterminée à raison de 9h hebdomadaire. Ce contrat s'achève le 30 juin 2020.

Considérant que l'agent donne entière satisfaction,

Considérant la nécessité d'augmenter son temps de travail pour tenir compte de l'entretien de la cabane à livres et la halte vélo, mais également pour prêter main forte à l'adjoint technique dans l'entretien des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler le CDD de

l'agent technique d'entretien pour une durée de 1 an et pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures et ceci à compter du 1^{er} juillet 2020.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 16 : Élection des délégués de Cornusse au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA).

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il convient de désigner de nouveaux délégués au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA) au sein duquel les communes de quatre Communautés de Communes recouvrant 50 communes et 26 500 habitants contractualisent efficacement et bénéficient de politiques publiques de développement.

Le conseil municipal est invité à élire deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-Louis PÉNARD, délégué titulaire
- Philippe BISSON, délégué suppléant

de la commune au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 17 : Élection des délégués de Cornusse au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Nérondes (SMAEP).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, la nouvelle assemblée doit procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP) qui gère la production et la distribution d'eau potable à près de 9 000 habitants répartis sur 26 communes.

Le conseil municipal est invité à élire trois délégués, deux titulaires et un suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Marie-Ange RICHTIN, déléguée titulaire
- Jean-François FOURRÉ, délégué titulaire
- Jérémy MIRLOUP, délégué suppléant

de la commune au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 18 : Élection des délégués de Cornusse au syndicat intercommunal d'aménagement sur les bassins versants de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, la nouvelle assemblée doit organiser l'élection de ses délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement sur les bassins versants de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A) qui gère près de 745 km linéaires de cours d'eau étendus sur une surface d'environ 1 000 km² peuplée de quelques 45 000 habitants.

Le conseil municipal est invité à élire deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-Louis PÉNARD, délégué titulaire
- Jeannine CARIÉ, déléguée suppléante

de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement sur les bassins versants de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 19 : Élection des délégués de Cornusse au syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, la nouvelle assemblée doit organiser l'élection de ses délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), qui est chargé de contrôler, de développer et de renforcer le réseau de distribution d'électricité dont il est propriétaire.

Le conseil municipal est invité à élire deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne :

- Édith RAQUIN, déléguée titulaire
- Jeannine CARIÉ, déléguée suppléante

de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 20 : Désignation du représentant de la commune de Cornusse

auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, la nouvelle assemblée doit opérer la désignation d'un représentant auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) qui offre aux collectivités territoriales une assistance technique en matière d'eau et d'assainissement, d'aménagements urbains, de voirie et de bâtiments.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Édith RAQUIN, représentante auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 21 : Élection des représentants de Cornusse à l'EHPAD « La Rocherie » de Nérondes.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, la nouvelle assemblée doit organiser l'élection des représentants à l'EHPAD « La Rocherie » de Nérondes. Madame le maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de deux représentants de la municipalité pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD « La Rocherie », l'un titulaire, l'autre suppléant.

Après avoir organisé le vote, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Philippe BISSON, représentant titulaire
- Daniel LEMAHIEU, représentant suppléant

de la commune à l'assemblée du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Rocherie ».

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 22 : Élection du correspondant « chargé de défense ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un « Correspondant chargé de Défense » en charge des questions de la Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Après avoir voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-François FOURRÉ, Correspondant chargé de défense.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 23 : Élection du référent « Sécurité routière ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Référent Sécurité Routière » auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges pour répondre à un besoin d'information et de sensibilisation, pour participer au développement de plans d'action de sécurité routière afin de lutter contre l'insécurité routière.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Jean-Louis PÉNARD, Référent Sécurité Routière.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 24 : Représentant de la commune à la Commission de Suivi du Site de la Direction Générale de l'Armement Techniques Terrestres de Bourges (CSS de la DGAtt).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un représentant à la Commission de Suivi du Site de la Direction Générale de l'Armement - Techniques Terrestres de Bourges.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse désigne :

- Édith RAQUIN, représentante de la Commission de Suivi du Site de la Direction Générale de l'Armement - Techniques Terrestres de Bourges.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 25 : Désignation des conseillers municipaux au sein des différentes commissions communales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de son adjoint conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- décide de créer 10 commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil :

1° Finances

2° Foncier et bâtiments communaux

3° Voirie, Espaces Publics et Installations ouvertes au public

4° Développement durable, Zéro pesticide et Fleurissement

5° Urbanisme

- 6° Affaires scolaires
- 7° Communication & Site internet
- 8° Cérémonies & Animations
- 9° Affaires sociales et Solidarité
- 10° Commission d'Appel d'Offres

Ces commissions sont présidées par Madame le Maire et composées de membres élus par le Conseil Municipal sans fixer de nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune de ces commissions.

À l'issue de ces élections, les commissions sont ainsi composées :

- 1° Finances : Philippe BISSON, Jeannine CARIÉ, Magali RABATÉ, Édith RAQUIN, Marie-Ange RICHETIN
- 2° Fonciers et bâtiments communaux : Jeannine CARIÉ, Jean-François FOURRÉ, Jérémy MIRLOUP, Édith RAQUIN
- 3° Voirie, Espaces Publics et Installations ouvertes au public : Jeannine CARIÉ, Jean-François FOURRÉ, Daniel LEMAHIEU, Jérémy MIRLOUP, Édith RAQUIN
- 4° Développement durable, Zéro pesticide et Fleurissement : Jean-François FOURRÉ, Jean-Louis PÉNARD, Édith RAQUIN
- 5° Urbanisme : Jeannine CARIÉ, Édith RAQUIN, Marie-Ange RICHETIN
- 6° Affaires scolaires : Jérémy MIRLOUP, Hervé MOMOT, Magali RABATÉ, Édith RAQUIN
- 7° Communication & Site internet : Philippe BISSON, Jeannine CARIÉ, Jean-Louis PÉNARD, Édith RAQUIN
- 8° Cérémonies & Animations : Jean-François FOURRÉ, Carole GUÉZET, Daniel LEMAHIEU, Jean-Louis PÉNARD, Édith RAQUIN
- 9° Affaires sociales et Solidarité : Jean-François FOURRÉ, Carole GUÉZET, Jean-Louis PÉNARD, Édith RAQUIN, Marie-Ange RICHETIN
- 10° Commission d'Appel d'Offres : dans l'attente de la vérification du nombre précis de conseillers composant cette commission, l'élection est reportée au prochain conseil municipal.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 26 : Abattage d'alignements de peupliers.

Madame le maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2019-048 en date du 7 décembre 2019 afférente à la priorisation des travaux de voirie. Après l'état des lieux réalisé avec le concours du Centre de Gestion des Routes du Département et les études de faisabilité

réalisées avec l'assistance de l'ingénierie du Département, le Conseil Municipal a établi la priorisation des travaux suivante :

- traitement des eaux pluviales et accessibilité aux abords de la mairie
- réfection de la Route de Charly
- régulation de la vitesse en agglomération
- réfection et accessibilité de la Rue de Grandfond.

Le premier projet a fait l'objet d'une demande de DETR en début d'année qui vient d'être accordée. Une aide exceptionnelle est sollicitée au Département. Les travaux pourraient être entrepris d'ici l'automne. Ce projet étant en bonne voie d'exécution, il convient de préparer le suivant.

Or, la réfection de la Route de Charly ne peut raisonnablement être envisagée qu'après l'abattage de l'alignement de peupliers. Deux sociétés ont été contactées. Le verdict est sans appel :

- la plupart de ces peupliers sont malades, recouverts d'énormes masses de gui ; de nombreux troncs sonnent creux et menacent de tomber lors des vents de plus en plus fréquents et forts, ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises ces dernières années,
- certains arbres n'ont pas survécu aux deux derniers épisodes de canicule,
- leurs racines déforment la bande de circulation.

Devenus dangereux, Madame le Maire suggère de faire abattre cet alignement de peupliers de la Route de Charly et de profiter de la présence des engins appropriés pour mettre à terre également ceux du Chemin du Sauday le plus rapidement possible. Consciente du bouleversement de la vue paysagère et de la rupture des éléments de continuité biologique, mais également de l'impact écologique de cet abattage, dans la mesure où ces arbres contribuent à réduire l'effet de serre impliqué dans le réchauffement climatique en absorbant le dioxyde de carbone et rejetant de l'oxygène, en favorisant la circulation et le renouvellement de l'air. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'engager une plantation de nouveaux alignements dès l'hiver prochain et d'identifier ces arbres dans un plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Elle soumet le devis de DP Bois & Énergie, UNISYLVA n'ayant pas souhaité faire de propositions malgré plusieurs relances. L'offre est de :

- 12 euros les billes de pieds,
- 2 euros le stère de trituration,
- et 2 euros la tonne de bois énergie.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les conseils municipaux :

- accordent le marché à DP Bois & Énergie selon les conditions énumérées ci-dessus
- autorisent Madame le Maire à signer tout document afférent à cet ouvrage

- s'engagent à replanter un alignement d'arbres sur les voies concernées par cet abattage dès que possible sur les conseils éclairés de professionnels
- s'engagent à identifier ces nouveaux arbres dans un plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 27 : Plan Bibliothèque d'école.

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'un plan de « Bibliothèque d'école » est en réflexion pour le professeur des écoles de Cornusse afin de développer chez les élèves l'intérêt et le goût de la lecture. Pour se faire, il est essentiel que les enfants aient un accès aisé à un fonds régulièrement renouvelé et enrichi dans un espace dédié spécifiquement à la lecture au sein même de l'école en l'absence de bibliothèque municipale.

Après en avoir débattu, convaincus de l'intérêt de la lecture sur le développement de l'enfant, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- encourage le chef d'établissement à s'inscrire à ce plan « Bibliothèque d'école »,
- s'engage à participer à hauteur de 10 % (soit 150 euros) à une dépense de livres fixée à 1 500 € à la charge de l'Éducation Nationale dans le but de constituer ce fonds de bibliothèque d'école
- charge Madame le maire de représenter la municipalité dans les étapes de l'élaboration du projet, d'engager la dépense et d'inscrire cette charge au budget 2020.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2020 - 28 : Recrutement d'un agent au soutien du protocole sanitaire lié à l'accueil des élèves à l'école.

Madame le maire donne lecture du protocole sanitaire adapté à l'accueil des élèves à l'école de Cornusse. Il s'avère indispensable de détacher le personnel communal pour assister l'enseignante dans la pratique des gestes barrières et les mesures rigoureuses de désinfection systématique.

Ce redéploiement des personnels communaux aux horaires d'ouverture des écoles rend impossible le maintien des garderies périscolaires. Par ailleurs, elle explique qu'en raison du brassage des élèves dans le bus, en concertation avec les maires du RPI, le transport scolaire a été suspendu jusqu'aux vacances d'été. Cette décision contrarie malheureusement le transport

des élèves de Cornusse à la cantine d'Ourouër Les Bourdelins ; mais dans un autre temps, la distanciation sociale limite le nombre d'enfants accueillis à la cantine et il n'est pas possible de multiplier les services pendant la durée de la pause méridienne. De ce fait, les parents des élèves de l'école de Cornusse sont invités à donner le panier pique-nique à leurs enfants que ceux-ci consommeront sur place, soit à l'extérieur, soit sur une table attitrée dans la salle de motricité. Les recommandations sanitaires imposent d'affecter deux personnels à cette pause méridienne dont l'agent communal en poste.

Madame le maire envisage de recruter l'accompagnatrice de bus ce qui faciliterait la communication avec les enfants dans la mesure où ils se connaissent. Ce besoin en personnel se poursuivrait jusqu'à 15h15 de sorte à procéder à la désinfection de la salle de motricité après le déjeuner et à couvrir la récréation de l'après-midi pour une désinfection systématique des sanitaires ; l'agent communal se chargerait quant à elle de la récréation du matin, de la désinfection de la salle de classe pendant la pause méridienne et après la classe. Contactée dans cette perspective, Anne GHESQUIÈRES accepterait cette mission jusqu'aux vacances de cet été si le Conseil Municipal la sollicitait. La Communauté de Communes du Pays de Nérondes représentée par Denis DURAND, président et employeur principal d'Anne GHESQUIÈRES autorise cette activité accessoire.

Madame le maire propose de rémunérer cette activité accessoire selon les caractéristiques de son traitement habituel soit au grade d'adjoint d'animation, échelon 8, à l'indice brut 370 et à l'indice majoré 342 à raison de 3H45 par jour de classe, soit 15H hebdomadaire à compter du 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de recruter Anne GHESQUIÈRES au grade d'adjoint d'animation, échelon 8, à l'indice brut 370 et à l'indice majoré 342 à raison de 3H45 par jour de classe, soit 15H hebdomadaire à compter du 2 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Situation sanitaire.

Point sur la situation sanitaire et son cortège de conséquences sur la commune.